

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 9 novembre 2023
Date d'affichage : 9 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du neuf novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine, LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame PELTIER Alexandra a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu de délégation

1. Constitution des servitudes de passage avec les acquéreurs de la maison située au 9 rue de la Libération
 2. Aménagement du territoire : ZAN - Gouvernance régionale
 3. Devis
 4. Projet éolien : choix pour l'engagement avec la société VALECO
 5. Vente de parcelle lotissement des Marronniers
 6. Lotissement des Marronniers (2ème tranche)
 7. Demande de changement d'horaires aux services techniques
- Questions diverses
-

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant : Décision modificative n°3.

- **Décide** de constituer les servitudes formulées ci-dessus avec Monsieur Christophe HAYER et Madame Fabienne BONNIER, nouveaux acquéreurs, de la maison située au 9 rue de la Libération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier et généralement faire le nécessaire.

Monsieur le Maire précise avoir eu un échange avec M. HAYER et Mme BONNIER par rapport à leur souhait d'effectuer un échange de terrain.

Le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de M. HAYER et Mme BONNIER, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

DCM2023-76: Aménagement du territoire : ZAN - Gouvernance régionale

Monsieur le maire rappelle la loi visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, publiée le 20 juillet 2023, institue la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs en matière d'artificialisation des sols et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La Présidente du Conseil Régional propose une composition "sur mesure" de cette conférence régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires : 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
 - 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

DCM2023-77 : Restauration façade bâtiment du Frêne

La façade du bâtiment du Frêne est constituée de tuffeau et celui-ci s'abîme, commence à tomber à certains endroits. Suite à ce constat, un devis est demandé pour la restauration de tuffeau.

L'entreprise MOISY a répondu à notre demande. Le devis, pour les travaux sur la restauration de tuffeau de la bibliothèque et bâtiment du Frêne s'élève à 4 689.50 € HT soit 5 627,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise MOISY pour un montant de 4 689.50€ HT soit 5 627.40€ TTC pour les travaux de restauration de tuffeau - façade du bâtiment du Frêne.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce devis et tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2023-78 : Entretien de terrain

La commune possède un terrain qui a pour séparation une haie de sapins. Ces sapins ont pris de l'ampleur et ont une hauteur qui est devenue gênante. Après réflexion, il est proposé d'abattre cette haie et un devis a été sollicité auprès de la société SARL DELHOMMEL Philippe .

Le montant du devis pour l'abattage de la haie de sapins - terrain communal " jardin des sœurs" s'élève à 1 421 € soit 1 705.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de la société SARL DELHOMMEL Philippe pour un montant de 1 421€ HT soit 1 705.20€ TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le devis pour ces travaux.

DCM2023-79 : Décision modificative n°3 : Budget Principal (60000)

Suite au remplacement des candélabres lotissement du Frêne, il s'avère qu'un candélabre a été oublié (donnant sur le parking). Le candélabre a été changé occasionnant une augmentation sur la prévision initiale. Cette dépense était inscrite au budget (imputation 204182) mais elle n'est pas suffisante et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

Section d'investissement – Dépenses

article 204182 : + 750€

article 231 : - 750€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la décision modificative suivante mentionnée ci-dessus.

DCM2023-80 : Projet éolien : choix pour l'engagement avec la société VALECO

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 20 juillet 2023, une délibération (DCM2023-57) sur la possibilité d'implanter 2 éoliennes sur la commune a été prise et qu'il avait été décidé après un vote, que la commune était favorable à ce projet. Ce projet d'implantation de ces 2 éoliennes se situerait dans le prolongement du parc existant "Grande lande".

Monsieur le Maire rappelle que 2 sociétés (Valéco et BayWa .r.e.) étaient venues présenter leur projet lors de conseil municipal.

La société VALECO a sollicité un rendez-vous en mairie pour parler de leur avancement sur ce projet.

Lors de cet entretien, plusieurs élus étaient présents ainsi que des personnes représentant la S.E.M. 53. La société VALECO fait part des engagements écrits pris auprès des propriétaires terriens.

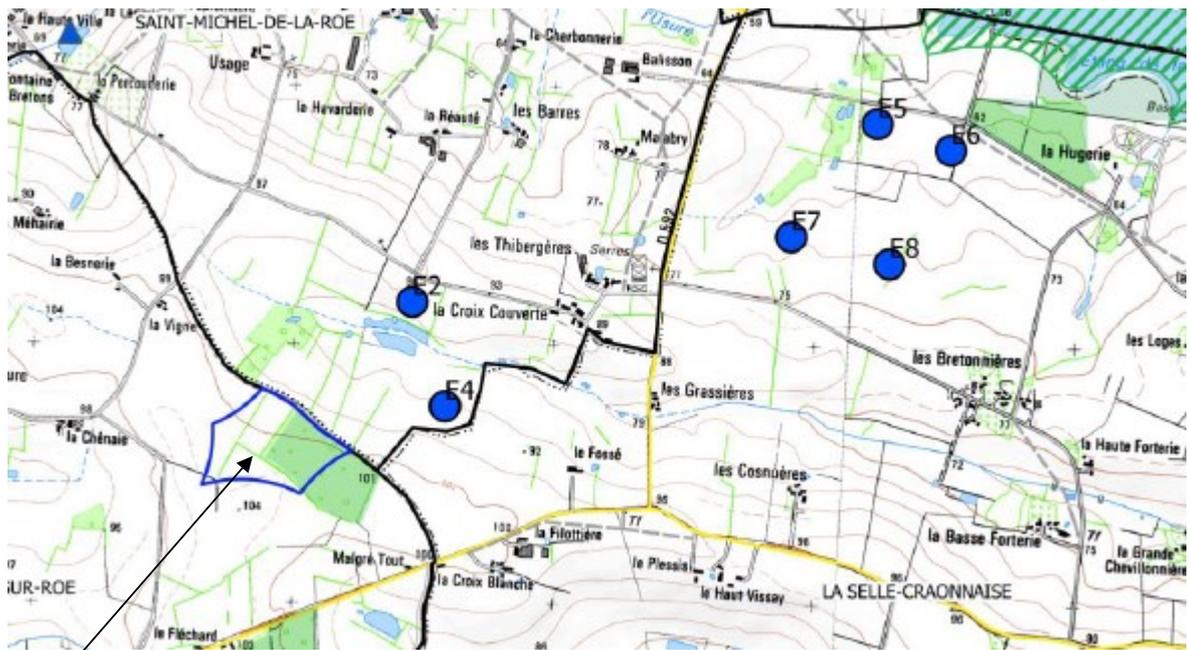
Dans le cadre de ce projet , Monsieur le Maire donne lecture du récapitulatif de l'ensemble des retombées économiques et des mesures d'accompagnement que la commune pourrait avoir dans l'hypothèse que ce projet se concrétise avec la pose de 2 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6MW (retombées fiscales, redevances locatives au titre d'utilisation et d'entretien des voiries communales, sponsoring d'évènements, diagnostics énergétiques des bâtiments communaux...)

Dans le cadre du partenariat en cours avec la S.E.M. 53, il y aurait la possibilité de prendre des parts de la SPV et au moment de l'autorisation deux options s'ouvre à la collectivité :

- levée du financement pour rester actionnaire et toucher des dividendes pendant l'exploitation du parc

- Revente des parts au financement du projet éolien.

Pour rappel, la zone déterminée pour l'implantation du projet de 2 éoliennes est définie dans la continuité du parc existant le parc "La Grande Lande".



Zone d'implantation des futures éoliennes

Suite à cet entretien, la société VALECO s'est positionnée et il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la continuité de ce projet à savoir l'implantation de 2 éoliennes sur la commune avec la société VALÉCO.

Après discussion, Monsieur le Maire décide de passer au vote. Il est décidé à l'unanimité des membres présents de procéder à un vote à bulletin secret.

La question posée est la suivante :

- Est ce que le conseil municipal autorise la continuité du projet éolien développé par la société VALÉCO sur la commune de Saint Aignan sur Roë ainsi que la pose d'un mât?

Résultats du vote :

- POUR : 8 - CONTRE : 3 Abstention : 1

Le conseil municipal, par 8 Pour, 3 Contre et 1 Abstention,

- **Autorise** la continuité du projet éolien développé par la société VALÉCO et la SEM 53 sur la commune de Saint Aignan sur Roë
- **Autorise** les sociétés VALÉCO et SEM ENERGIE MAYENNE a mené des études relatives au développement d'un projet éolien dans la zone susmentionnée
- **Autorise** notamment la pose d'un mât de mesure de vent en 2024 ainsi que d'étudier, dans le cadre du projet d'éolien, la possibilité de permettre l'investissement local et citoyen et la possibilité de la vente locale d'une partie de l'électricité produite.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur FHIRI Ayoub domicilié à AIMARGUES (Gard) 3 rue du Petit Bercy en date du 23 octobre 2023, quant à leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement des Marronniers en vue d'y faire bâtir une maison d'habitation. Le choix de Monsieur FHIRI Ayoub s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°2 dudit lotissement des Marronniers.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la vente de la parcelle constituant le lot n°2 du lotissement des Marronniers ;
- **Accepte** de vendre à Monsieur FHIRI Ayoub né le 16 mars 1993 à LUNEL (Hérault) domicilié à AIMARGUES (Gard) 3 du Petit Bercy, la parcelle constituant le lot n°2 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 260, d'une contenance de 650m², située 3 Place de la Clairière, moyennant le prix principal de 15€50 (T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **Dix mille soixante quinze euros et cinquante centimes** (10 075,00€) - dont TVA sur marge : 1 567.58€
- **Stipule** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

- **Désigne** Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Anne Laure GROSGEORGE, SELARL, Notaire dont le siège social se situe à OMBREE d'ANJOU, 1 rue du Général Leclerc - Pouancé - bureau annexe à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

- **Stipule** que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque

Lotissement des Marronniers - projet 2ème tranche

Suite aux 3 dernières ventes de parcelle de la 1ère tranche du lotissement de Marronniers, il est proposé de s'interroger sur la faisabilité de la 2ème tranche pour 2024.

Une esquisse totale du lotissement avait été fait lors de la consultation pour le permis d'aménager de la 1ère tranche du lotissement.

Pour la 2ème tranche, il faudra prévoir de lancer une nouvelle consultation pour la maîtrise d'oeuvre (la 1ère avait été fait par l'agence 7 Lieux) . Il faudra également penser à prévenir M. TOUCHET qui exploite une parcelle : convention précaire. À réfléchir.

Demande de changement d'horaires - services techniques

Les 3 agents techniques ont soumis au maire la requête suivante répartir les 2h10 mn du vendredi après-midi en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars) de la façon suivante :

- fin de service les lundis, mardis, mercredis et jeudis à 17h00 au lieu de 16h30
- et les vendredis : fin de service à 12h10.

Avis favorable du conseil. La demande devra être envoyer au centre de gestion pour recueillir l'avis du comité social territorial.

Questions diverses

- ⇒ Voir achat de 2 batteries pour radar pédagogique (Voir pour les références)
- ⇒ Demander devis pour nettoyage des panneaux photovoltaïques (« Solar' Bross » de Bouchamps les Craon)
- ⇒ Echanges avec Mr BOCHER (TEM) sur la possibilité d'installer des panneaux solaires sur des bâtiments et terrains de la commune. Possibilité d'installer des ombrières sur des parkings (salle polyvalente, Frêne)
- ⇒ Logement au-dessus du bar : visite du logement avec des entreprises car possibilité d'obtenir une aide financière - gros travaux à prévoir. Voir un problème de toiture et voir aussi les murs qui sont constitués en "torchis". Électricité à refaire.
- ⇒ Réfection du chemin pédestre en descendant vers Bel Orient
- ⇒ CR Conseil d'école : Pas de fermeture de classe pour l'année prochaine. Plusieurs demandes de travaux ont été sollicitées, des devis seront demandés.
- ⇒ Terre de jeux le samedi 18 novembre
- ⇒ RDV le jeudi 30 novembre 10h00 avec Mr DUFROS (DDT)
- ⇒ Réunion avec les agents du périscolaire et de la cantine : mardi 5 décembre à 18h30 ?
- ⇒ Prochaine réunion de conseil le mercredi 20 décembre
- ⇒ Arbre des naissances le 9 décembre à 15h30
- ⇒ Repas du conseil : 19 janvier 2024
- ⇒ Festival des 37 : jeudi 7 décembre 2023 salle du Frêne à 15 heures 30.
- ⇒ Vœux du Maire le samedi 6 janvier 2024
- ⇒ Portage des repas CIAS : prix en fonction des coefficients familiaux. Si les personnes ne répondent pas, il sera appliqué la hausse la plus importante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 46 minutes.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 20 décembre 2023 à 20 heures.